

RAPPORT SUR LES PROCEDURES
D'ELABORATION ET DE VERIFICATION
DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE
2023
MUTUELLE INTERENTREPRISES DU GAN

1. SOURCES ET CATEGORIES DES PRINCIPALES INFORMATIONS ENREGISTREES EN COMPTABILITE

1.1. Les cotisations (le chiffre d'affaires)

La Mutuelle affine trois catégories de personnes, qui correspondent à trois types d'encaissement.

- Les salariés sont affiliés par leur entreprise qui prélève la cotisation mensuellement sur le bulletin de paie et reverse par virement le montant des parts salariales et patronales à la Mutuelle.
- Les retraités sont prélevés mensuellement. La date anniversaire de renouvellement des contrats est le 1^{er} janvier.
- Les personnes en suspension de contrat de travail ou bénéficiant du dispositif « loi Évin » reçoivent un appel de cotisation manuel et paient par chèque. Cela représente cent chèques par an environ.

1.2. Les prestations

Les prestations sont déléguées à iGestion, marque commerciale du CETIP, filiale du Groupe CEGEDIM, qui facture un coût par tête couverte.

Une avance sur fonds de roulement qui représente trois mois de prestations a été versée à iGestion. Elle est réajustée en cas de variation importante dans le montant des prestations versées.

iGestion envoie chaque mois une facture représentant le montant des prestations réglées le mois précédent. Cette facture est accompagnée d'un détail des prestations versées par code acte et année de survenance.

iGestion envoie une facture de gestion par mois qui est réglée par virement.

1.3. Les charges

Deux administrateurs ont le pouvoir de signer les chèques et les virements : le président et le trésorier.

La responsable administrative et sa collaboratrice ont le pouvoir d'effectuer des virements inférieurs à 5.000€.

A chaque changement du titulaire de ces postes, une mise à jour des pouvoirs est fournie à la banque (BNP PARIBAS).

Chaque personne habilitée possède son boîtier, ses deux cartes (et les codes PIN correspondants) et un identifiant propre pour chacun des deux portails.

Les transactions sont validées en ligne grâce à un boîtier et deux cartes à puce (une pour les virements, l'autre pour les prélèvements).

Le code de connexion obtenu par le boîtier de connexion est éphémère et ponctuel.

La Mutuelle n'a ni salarié, ni locaux. L'une des entreprises affiliées, Groupama Gan Vie, met 2 salariées (1,5 ETP) et un bureau à leur disposition. Elle refacture les charges salariales et les frais logistiques en émettant une facture annuelle en février. C'est le poste de dépenses le plus important de la Mutuelle.

Le reste des dépenses concerne des inscriptions administratives (LEI, Teledoc, ...), des remboursements de note de frais et des honoraires (environ vingt factures par an).

1.4. La gestion du portefeuille d'actifs

Pour des raisons historiques, la Mutuelle dispose d'un important portefeuille de valeurs mobilières. La gestion de ces actifs est déléguée par mandat à Groupama Asset Management.

Le Conseil d'Administration a autorisé la signature de ce mandat qui est conclu pour une durée indéterminée et qui peut être résilié à tout moment pour l'une ou l'autre des parties.

De même les administrateurs autorisent le trésorier à prendre les décisions nécessaires à la gestion du portefeuille. Cette autorisation est soumise annuellement au vote du Conseil. La stratégie de placement décidée par le trésorier en concertation avec Groupama Asset Management est également présentée aux administrateurs une fois par an et soumise à leur vote.

Deux fois par an, en avril et en septembre, le Trésorier et le Trésorier adjoint de la Mutuelle rencontrent le gestionnaire du portefeuille qui leurs présente le scénario économique et financier des portefeuilles avec les orientations de gestion qui en découlent ainsi que la gestion de ces portefeuilles effectuée au cours de la période écoulée. A l'issue de ces Comités Financiers, un relevé de décisions est communiqué par le gestionnaire au Trésorier de la Mutuelle qui le valide.

La comptabilité de la Mutuelle enregistre les mouvements de titres et calcule les plus et moins-values au fur à mesure qu'elle en prend connaissance.

2. VALIDATION DES PROCEDURES D'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

2.1. Établissement des documents comptables et fiscaux

Les comptes annuels sont certifiés par le Commissaire aux comptes (revue d'audit en décembre 2023, arrêté des comptes en mars 2024).

Le Comité d'audit et des risques analyse les comptes, écoute la présentation de ses travaux par le Commissaire aux comptes et indique des pistes d'amélioration dans les actions et process. Il se réunit en mars, avant la soumission des comptes au Conseil d'Administration.

Les rapports sont arrêtés par le conseil d'administration en avril, les comptes sont approuvés par l'Assemblée Générale fin juin 2024.

2.2. Procédures et contrôles

Les procédures sont décrites par la responsable administrative de la Mutuelle.

En 2016, les méta-process ont été modélisés par le cabinet Sélénis.

Le logiciel comptable utilisé est le logiciel Sage 100. Il permet de travailler on-line.

Les comptes sont certifiés par Mr Cyril Smadja, Commissaire aux comptes du cabinet Tuillet Audit, membre de Grant Thornton.